

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2024_114

**Objet : Création d'un emploi
permanent**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 22 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt deux juillet , à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle du Château à Saint-Andiol, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 15 juillet 2024.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Éric CHAUVET, Mme Adélaïde JARILLO, M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Jean-Pierre SEISSON, M. Cyril AMIEL

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, M. Eric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE.

Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARES.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Pierre FERRIER.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICADA, Mme Cécile MONDET.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Michel BLANC (*donne pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Marie Laurence ANZALONE (*donne pouvoir à M. Pierre-Hubert MARTIN*) Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à M. Cyril AMIEL*) Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*) M. Bernard REYNES (*donne pouvoir à M. Georges JULLIEN*) Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à M. Serge PORTAL*).

Pour la commune d'Eyragues : Mme Yvette POURTIER (*donne pouvoir à M. Michel GAVANON*).

Pour la commune de Noves : M. Christian REY (*donne pouvoir à M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE*)

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Jocelyne VALLET*)

Pour la commune de Rognonas : M. Dominique ALLIZARD (*donne pouvoir à M. Yves PICARDA*).

EXCUSÉS : /

Secrétaire de séance : M. Daniel ROBERT

Mme la Présidente expose que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de créer des postes en fonction des besoins de la collectivité.

Afin de se mettre en accord avec la réglementation et d'ouvrir les postes sur un ou plusieurs cadres d'emplois et/ou catégories et non exclusivement sur le grade de l'agent ayant quitté le poste, il convient de réajuster les postes suivants, à compter du 1er août 2024 :

- poste d'un(e) directeur(rice) adjoint(e) du pôle aménagement et cadre de vie, sur le grade d'ingénieur à temps complet

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire de ce grade, ou, en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions suivantes :

- recrutement contractuel pour une durée maximale d'un an, en application de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique. Cette durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article précité, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- recrutement sur le fondement de l'article L332-8 – 2°) du Code général de la fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra assumer les fonctions précédemment énoncées. Un niveau d'études correspondant au poste et une expérience dans le domaine seront requis. La rémunération indiciaire s'effectuera dans la limite des grilles indiciaires afférentes.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121.29, L2313-1 et R2313-2,

VU le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8, L332-14, L332-24 et L412-6,

VU le décret 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 189/2021 du 17/12/2021 adoptant les lignes directrices de gestion de Terre de Provence agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des emplois pour permettre la création et la modification d'emplois,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint au directeur du pôle aménagement sur le grade d'ingénieur, à temps complet.

APPROUVE le tableau des effectifs en découlant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice :	42
Votants :	42
Votes pour :	42
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Eyragues, le 22 juillet 2024,

Pour Extrait Conforme,

**La Présidente,
Corinne CHABAUD**

